



Breuillet

Département de l'Essonne  
Arrondissement de Palaiseau  
Canton de Dourdan

DECISION DU MAIRE

2023/111/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de régie publicitaire pour financer la location d'un Traffic 9 places avec la société FRANCE COLLECTIVIT2S INVEST, destiné à être utilisé quotidiennement pour le transport des enfants et des jeunes par le service Education - Jeunesse

DECIDE

**Article 1 :** De souscrire à un contrat avec INFOCOM-FRANCE, situé à ZI Les Paluds – Pôle Performance – Bât. B – 510 Avenue des Jouques -13 400 Aubagne.

**Article 2 :** Pour une durée de validité établie pour la période de quatre ans à la réception du Traffic 9 places.

**Article 3 :** Cette prestation est gratuite pour la commune.

**Article 4 :** Ampliation sera adressée :  
- Monsieur le sous-préfet de Palaiseau,  
- La société INFOCOM-FRANCE

FAIT A BREUILLET, LE MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.

